



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale
15 April 2024
Français
Original : Anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Quatrième réunion

Nairobi, 21-29 mai 2024

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de la mise en œuvre : état d'avancement de
l'établissement des objectifs nationaux et de la mise
à jour des stratégies et plans d'action nationaux
pour la diversité biologique**

Examen de la mise en œuvre : état d'avancement de l'établissement des objectifs nationaux et de la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique en conformité avec le Cadre mondial de biodiversité de Kunming- Montréal

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Par sa décision 15/4, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté le Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la diversité biologique et a pris note que sa mise en œuvre serait soutenue par un certain nombre d'autres décisions, notamment sa décision 15/6, par laquelle la Conférence des Parties a adopté une approche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, de l'établissement des rapports et de l'examen. Parmi les éléments de cette approche multidimensionnelle figurent les stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la diversité biologique en tant que principal instrument de mise en œuvre du Cadre, y compris les objectifs nationaux communiqués dans un format normalisé, ainsi qu'une analyse globale des informations contenues dans les stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la diversité biologique, y compris les objectifs nationaux, afin d'évaluer leur contribution au Cadre, qui sera examinée par la Conférence des Parties lors de sa seizième réunion et à chaque réunion suivante. Dans la même décision (paragraphe 19), la Conférence des Parties a décidé que, lors de ses prochaines réunions, elle examinerait les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre et formulerait, le cas échéant, des recommandations supplémentaires en vue d'atteindre les buts et objectifs du Cadre.

2. Dans la décision 15/6 (paragraphe 6), la Conférence des Parties a demandé aux Parties de réviser et de réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, conformément aux orientations fournies à l'annexe I de ladite décision, en les alignant sur le Cadre

* CBD/SBI/4/1.

ainsi que sur ses objectifs et cibles, y compris ceux qui ont trait aux moyens de mise en œuvre, et de les présenter par l'intermédiaire du centre d'échange d'ici la seizième réunion de la Conférence des Parties. Dans la même décision (paragraphe 7), la Conférence des Parties a demandé aux Parties qui ne sont pas en mesure de présenter leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique révisés à cette date de communiquer des objectifs nationaux reflétant, le cas échéant, tous les buts et objectifs du Cadre, y compris ceux liés à tous les moyens de mise en œuvre, conformément au modèle de rapport fourni à l'annexe I de ladite décision, en tant que communication autonome, avant la présentation de la stratégie et du plan d'action nationaux pour la diversité biologique dans leur intégralité.

3. La présente note comprend un rapport sur la remise des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, y compris les objectifs nationaux, en adéquation avec les buts et objectifs du Cadre (sect. II.A). Elle donne un aperçu des dialogues régionaux et sous-régionaux sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique qui se sont tenus entre août 2023 et mars 2024 (sect. II.B) et présente une recommandation suggérée pour adoption par l'Organe subsidiaire (sect. III).

4. Étant donné que seules huit stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique révisés ont été présentés et qu'il n'y a pas eu de présentation individuelle d'objectifs nationaux, la présente note ne comprend pas d'analyse globale des informations contenues dans les contributions. Une analyse de ce type sera préparée pour la cinquième réunion de l'organe subsidiaire, au cours de laquelle l'Organe subsidiaire procédera à un nouvel examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre et pilotera un forum ouvert pour l'examen volontaire par les pays.

II. Résumé des progrès accomplis

A. Révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et fixation d'objectifs nationaux

5. À la suite de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, huit Parties ont présenté leur stratégie et plan d'action nationaux pour la diversité biologique révisés et mis à jour, conformément à la demande formulée par la Conférence des Parties au paragraphe 6 de la décision 15/6. Ces documents ont été communiqués par la Chine, l'Union européenne, la France, la Hongrie (en hongrois), l'Irlande, le Japon (en japonais, avec un résumé en anglais), le Luxembourg et l'Espagne. Comme noté au paragraphe 4 ci-dessus, les Parties n'ont pas soumis d'objectifs nationaux indépendants.

6. Cinq des sept documents présentés qui ont été élaborés dans une des langues officielles des Nations Unies contiennent des objectifs nationaux articulés de manière à bien s'aligner sur les objectifs du Cadre. Toutefois, aucun des pays n'a encore présenté ses objectifs nationaux au moyen du modèle figurant à l'Annexe I à la décision 15/6, que ce soit dans un document ou à l'aide de l'outil de remise de rapports en ligne.

7. Bien que seulement huit stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique aient été présentés jusqu'à présent, les dialogues sous-régionaux et régionaux, décrits dans la section B ci-dessous, ont révélé les progrès considérables réalisés par de nombreuses Parties pour réviser et mettre à jour leur stratégie et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. En outre, bien qu'aucune Partie n'ait soumis de document conformément au modèle de présentation des objectifs nationaux adopté dans la décision 15/6 et figurant à l'Annexe I à ladite décision, un certain nombre de Parties ont saisi des projets d'objectifs sur l'outil de rapport en ligne, ce qui indique que beaucoup d'entre elles travaillent sur leurs objectifs en vue de les soumettre conformément au modèle convenu. On peut donc s'attendre à ce qu'il soit possible de préparer une analyse globale perspicace, qui sera examinée par l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors de sa cinquième réunion.

8. Dans chacune des communications susmentionnées, la stratégie et le plan d'action nationaux pour la diversité biologique couvrent une période allant jusqu'à 2030. Depuis l'entrée en vigueur de

la Convention en 1993, 193 Parties à la Convention ont préparé au moins une stratégie et un plan d'action nationaux pour la diversité biologique. Parmi ceux qui ont été élaborés et présentés avant l'adoption du Cadre mondial de biodiversité de Kunming-Montréal, 71 couvraient une période allant jusqu'à 2030, 1 couvrait une période allant jusqu'à 2035 et 16 couvraient une période allant jusqu'à 2050. Bien que ces stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique restent valables dans le temps, on s'attend à ce qu'ils soient révisés ou révisés pour s'aligner sur le Cadre ainsi que sur ses objectifs et cibles, comme l'a demandé la Conférence des Parties dans sa décision 15/6.

9. Le Secrétariat a préparé une analyse des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique présentés au cours de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, pour examen par la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion (CBD/COP/15/9/Add.1). L'analyse a mis en évidence les succès et les défis rencontrés dans l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique au cours de cette décennie. L'un des principaux défis était lié au long délai entre l'adoption du plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et l'élaboration de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique alignés. Alors que les Parties disposaient d'un délai de cinq ans pour préparer et présenter leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, seules 69 Parties avaient présenté leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique à la date limite de décembre 2015. Au 17 octobre 2022, 108 pays supplémentaires avaient présenté une stratégie et un plan d'action nationaux pour la diversité biologique révisés, portant le total à 177, mais nombre de ces stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ont été présentés très près de la fin de la décennie du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

10. L'un des principaux défis relevés par les Parties au cours de la décennie écoulée a été le retard pris dans le lancement des projets d'activités habilitantes du Fonds pour l'environnement mondial, qui apportent un soutien à l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Si les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique élaborés au cours de la décennie 2011-2020 comportaient davantage de succès en termes de réalisation d'approches pangouvernementales par rapport à la décennie 2001-2010, des lacunes subsistaient en ce qui concerne : l'adoption de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique en tant que politique nationale par voie législative ; le chiffrage des actions du plan et l'élaboration d'un plan de financement clair ; l'engagement des parties prenantes ; le renforcement des capacités et l'intégration dans d'autres secteurs de l'administration publique. En outre, les objectifs nationaux de nombreuses stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique n'étaient pas alignés sur les objectifs d'Aichi pour la diversité biologique du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

11. Les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique n'étant pas alignés sur les objectifs mondiaux, il est très difficile d'entreprendre des analyses globales de ces stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. En particulier, les informations n'ont pas été présentées de manière standardisée et les Parties ont adopté des approches différentes en matière de définition des objectifs nationaux, ce qui a limité la capacité d'agréger et de comparer les informations contenues dans les différentes stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

12. L'utilisation du modèle figurant à l'annexe I à la décision 15/6 pour la présentation des informations sur les objectifs nationaux dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique permettra d'entreprendre une analyse globale des informations qu'ils contiennent et d'améliorer la qualité de l'analyse. En outre, comme les informations seront présentées à l'aide de l'établissement de rapports en ligne, il sera possible de visualiser presque en temps réel les informations contenues dans les objectifs nationaux.

B. Dialogues régionaux et sous-régionaux sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique

13. Depuis août 2023, le Secrétariat organise des dialogues régionaux et sous-régionaux sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, conçus pour donner aux Parties l'occasion de partager leurs expériences et les enseignements tirés de la révision ou de la mise à jour de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, alignés sur le Cadre. Il est prévu d'inviter toutes les Parties à participer à un dialogue avant la seizième réunion de la Conférence des Parties. Les Parties sont invitées à désigner deux représentants pour chaque dialogue, à savoir le correspondant national de la Convention ou un fonctionnaire chargé de diriger les travaux de révision ou d'actualisation de la stratégie et du plan d'action nationaux pour la diversité biologique, et un fonctionnaire ou un expert directement impliqué dans les activités de soutien aux moyens de mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action nationaux pour la diversité biologique, tels que le développement et le renforcement des capacités, ainsi que le financement. Chaque dialogue comprend la participation de représentants des principaux groupes de parties prenantes. Un résumé des expériences et des conclusions tirées des dialogues régionaux et sous-régionaux tenus avant le 31 mars 2024 figure dans le document d'information CBD/SBI/4/INF/6.¹

14. Comme indiqué dans le document CBD/SBI/4/INF/6, quatre dialogues ont été organisés avant le 31 mars 2024 pour les sous-régions suivantes : Asie du Sud-Est ; Moyen-Orient et Afrique du Nord ; Asie du Sud et de l'Est ; et Pacifique. Un cinquième dialogue aura lieu en avril 2024, pour les Caraïbes, avant la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Le Secrétariat prévoit des dialogues régionaux ou sous-régionaux supplémentaires dans les mois à venir, dans le but de s'assurer que toutes les Parties ont eu la possibilité de participer à l'un des dialogues avant la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire.

15. L'organisation des dialogues bénéficie du financement du gouvernement du Danemark, de l'Union européenne, du gouvernement du Japon, par l'intermédiaire du Fonds japonais pour la diversité biologique, et du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Les dialogues sont entrepris en collaboration avec diverses organisations qui, jusqu'en avril 2024, ont inclus le Centre pour la diversité biologique de l'Association des Nations Unies de l'Asie du Sud-Est, la Communauté des Caraïbes, le Secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique et l'Université des Nations Unies. Ces dialogues sont rendus possibles grâce au soutien des pays qui les accueillent, parmi lesquels, jusqu'en avril 2024, les Fidji, la Guyane, le Japon, la Jordanie et les Philippines, et ont bénéficié de l'appui technique d'entités des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

16. Lors des dialogues, les représentants des Parties ont échangé des informations sur les expériences, les succès, les défis et les enseignements tirés de la révision ou de la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Les dialogues ont constitué un forum de discussion ouvert sur les aspects suivants de l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action nationaux en matière de diversité biologique : a) les approches de l'ensemble du gouvernement et de l'ensemble de la société, b) l'intégration des protocoles et des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, c) la définition ou la révision des objectifs nationaux et d) l'élaboration des plans de suivi nationaux. Les dialogues ont comporté des sessions structurées sur le développement des capacités et des plans de financement pour les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, conformément aux orientations fournies par la Conférence des Parties dans ses décisions 15/6, 15/7 et 15/8. À la fin de chaque dialogue, les participants se sont mis d'accord sur un résumé des points clés ou des conclusions qui ont émergé des discussions, y compris les défis communs, les leçons apprises, les meilleures pratiques et les opportunités.

¹ La page web de chaque dialogue est disponible à l'adresse suivante www.cbd.int/nbsap.

17. Comme indiqué dans le document CBD/SBI/4/INF/6, la plupart des Parties participantes ont commencé à réviser ou à mettre à jour leur stratégie et plan d'action nationaux pour la diversité biologique. Toutefois, certaines Parties ont connu des retards. Ces retards s'expliquent notamment par un manque de soutien politique, un manque ou des retards dans la mise à disposition de fonds et une sensibilisation insuffisante des parties prenantes concernées à l'adoption du Cadre. En outre, les Parties ont pris note du fait que l'élaboration d'une politique pangouvernementale de qualité, fondée sur des données scientifiques, prend du temps. Les Parties ont connu des succès et des difficultés en entreprenant des consultations avec les ministères, les secteurs et les parties prenantes concernés et en analysant l'état et les tendances actuels de la biodiversité, ainsi que des difficultés de mise en œuvre et des défis dans l'élaboration de plans de financement et de suivi.

18. Les dialogues engagés jusqu'à présent ont mis en évidence les points suivants (parmi d'autres, qui sont examinés dans le document CBD/SBI/4/INF/6 et dans les comptes-rendus des réunions) :

(a) L'importance d'une approche à l'échelle du gouvernement et de la société dans leur ensemble ;

(b) La nécessité d'impliquer un large éventail de parties prenantes, notamment pour tenir compte de la section C du cadre sur les considérations relatives à sa mise en œuvre ;

(c) L'importance d'intégrer les protocoles et les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents afin de favoriser une mise en œuvre favorisant les synergies ;

(d) La nécessité de fournir des orientations sur les aspects scientifiques et techniques du soutien à la définition d'objectifs nationaux ; et le fait que les circonstances et les capacités nationales constituent la base de la révision ou de la définition des objectifs ;

(e) La nécessité d'un appui aux capacités, en particulier en ce qui concerne le suivi ; l'importance de l'élaboration d'un plan national de financement de la biodiversité ; et la valeur de la promotion des échanges et de l'apprentissage mutuel entre les pays ;

(f) Le fait que, pour les pays qui reçoivent des financements du Fonds pour l'environnement mondial aux fins de la révision ou de la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, une coordination étroite entre l'agence d'exécution et les correspondants nationaux pour la Convention sur la diversité biologique constitue la base de la mise en œuvre du projet et permet aux pays de mieux s'approprier le processus.

19. Dans sa décision 15/6 (par. 29 c)), la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de fournir un appui à l'Organe subsidiaire chargé de l'application afin de poursuivre l'élaboration et l'expérimentation du mode de fonctionnement d'un forum à composition non limitée aux fins de l'examen volontaire par les pays.² Sur la base des expériences tirées des dialogues, le projet de modus operandi préparé par le Secrétaire exécutif pour examen par l'Organe subsidiaire lors de sa quatrième réunion comprend une phase préparatoire qui consiste en un auto-examen au niveau national, suivi de dialogues régionaux ou sous-régionaux organisés avant la tenue du forum ouvert lors d'une réunion de l'Organe subsidiaire. La phase préparatoire servira de base au forum ouvert pour l'examen volontaire des pays en fournissant des informations sur les succès et les difficultés rencontrés aux niveaux régional et sous-régional dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. En outre, la phase préparatoire permettra de renforcer les capacités des pays en partageant entre les Parties les expériences et les enseignements tirés et contribuera à améliorer la collaboration sous-régionale et régionale entre les Parties.

² Une proposition relative au mode de fonctionnement du forum à composition non limitée pour l'examen volontaire par les pays figure dans le document CBD/SBI/4/4/Add.1, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion.

III. Recommandation

20. L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait envisager d'examiner l'adoption d'une recommandation allant dans le sens suivant :

L'Organe subsidiaire chargé de l'application,

Rappelant la décision 15/6 de la Conférence des Parties, en particulier les paragraphes 6 et 7 de ladite décision,

Prenant note des conclusions des dialogues régionaux et sous-régionaux sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique qui ont eu lieu ainsi que du plan pour de nouveaux dialogues,

Prenant note avec gratitude du financement de l'organisation des dialogues régionaux et sous-régionaux sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique apporté par le gouvernement du Danemark, l'Union européenne, le gouvernement du Japon par l'intermédiaire du Fonds japonais pour la diversité biologique et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; du soutien apporté par les gouvernements des Fidji, du Guyana, du Japon, de la Jordanie et des Philippines pour accueillir ces dialogues ; et du financement de la collaboration apportée par le Centre pour la biodiversité de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Communauté des Caraïbes, le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement et l'Université des Nations Unies pour l'organisation de ces dialogues,

Prenant également note avec gratitude du soutien apporté par le Fonds pour l'environnement mondial et ses agences d'exécution aux pays éligibles en vue de faciliter la révision et la mise à jour de leur stratégie et plan d'action nationaux en matière de biodiversité,

Reconnaissant qu'à sa cinquième réunion, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre examinera les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment dans le cadre d'un forum ouvert sur l'examen volontaire par les pays,

Accueillant avec gratitude la présentation de stratégies et de plans d'action nationaux pour la biodiversité mis à jour et révisés par la Chine, l'Union européenne, la France, la Hongrie, l'Irlande, le Japon, le Luxembourg et l'Espagne,

Prenant note avec préoccupation qu'aucune Partie n'a présenté d'objectifs nationaux conformes au modèle adopté par la Conférence des Parties dans sa décision 15/6 et figurant à l'annexe I de ladite décision,

1. *Exhorte* les Parties à achever dès que possible la mise en œuvre des mesures requises pour faire suite aux demandes formulées par la Conférence des Parties aux paragraphes 6 et 7 de la décision 15/6 ;

2. *Encourage* les Parties à présenter dès que possible leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés et mis à jour, y compris les objectifs nationaux, afin de permettre au Secrétaire exécutif de préparer une analyse globale des informations qu'ils contiennent, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de la mise en œuvre à sa cinquième réunion et par la Conférence des Parties à sa seizième réunion ;

3. *Encourage également* les Parties à présenter ces informations à l'aide de l'outil de rapports en ligne ;

4. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial et ses agences d'exécution à fournir en temps voulu un appui adapté à la situation et aux besoins nationaux, afin de permettre aux pays remplissant les conditions requises d'achever la révision et la mise à jour de leur stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité en temps voulu pour les soumettre avant la seizième réunion de la Conférence des Parties.